



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 63

Votants : 69 (dont 6 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA (à partir de la délibération n°10) – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER (jusqu'à la délibération n°20) - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – J. JOANNET - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P. BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – R. LOVATY – C. BERTIN (jusqu'à la délibération n°26) – A. CORNE (à partir de la délibération n°21) – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ (à partir de la délibération n°11) - P. SEMET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT – J. BLETTERY- C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN – C. MALHURET (à partir de la délibération n°13) – E. VOITELLIER – MC. STEYER - M. JIMENEZ - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la délibération n°9) - M.J. CONTE – C. LEPRAT (jusqu'à la délibération n°20) – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

M. AG. CROUZIER à C. BERTIN (à partir de la délibération n°21), Vice-Président.

Mme et MM. A. CORNE à JS. LALOY (jusqu'à la délibération n°21) – JM. BOUREL à F. SEMONSUT – C. MALHURET à F. AGUILERA (jusqu'à la délibération n°12) – JJ. MARMOL à G. MAQUIN – YJ. BIGNON à S. FONTAINE – B. KADJAN à JL. GUITARD – C. POMMERAY à F. SKVOR (à partir de la délibération n°9), Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme et MM. P. COLAS – F. BOFFETY – M. MERLE, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté,

N°4 A/

OBJET :

**POLITIQUES
CONTRACTUELLES**

**CONTRAT DE PLAN
ETAT-REGION
2015-2020**

**CONVENTION
DEPARTEMENTALE
REVISEE**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le :

22 NOV. 2017

Publiée ou notifiée

le :

22 NOV. 2017

Vu le Contrat de Plan Etat-Région Auvergne 2015-2020 signé le 7 juillet 2015 et notamment son volet territorial qui prévoit dans son action 3 concernant la mise en œuvre de projets structurants pour l'attractivité du territoire, la signature de conventions départementales,

Vu les consultations du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) en date du 19 janvier et du 19 mars 2015,

Vu l'accord-cadre signé par le Premier Ministre et le Président du Conseil régional d'Auvergne le 27 avril 2015,

Vu la convention départementale Allier du CPER Auvergne 2015-2020 signée le 3 septembre 2015,

Vu la circulaire du Ministre de l'aménagement des territoires, de la ruralité et des collectivités territoriales, portant révision des CPER du 7 avril 2016,

Vu la délibération du Conseil régional du 9 février 2017 portant sur la révision des CPER 2015-2020 Auvergne et Rhône-Alpes, dont leur volet territorial,

Vu la convention départementale Allier révisée ci-annexée, adoptée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes du 29 septembre 2017,

Considérant la demande de Vichy Communauté, formulée au printemps 2017, d'intégrer le projet de « restructuration des berges de l'Allier » au sein du volet territorial (volet infra-régional – convention départementale) du CPER 2015-2020, en substitution du projet d'aménagement de Montpertuis et portant sur un accompagnement financier dont les montants sont 1M € Etat, 1M € région et 1M € département,

Considérant par la Région sur 2 projets nouveaux par rapport à la version initiale du CPER Auvergne :

- 2,4 M € sur le volet routier pour les travaux de la traversée de Billy, ainsi que les études et acquisitions foncières sur les contournements de Bessay, Vichy et Trevol,
- 0,5 M € pour la construction du nouvel IFMK de Vichy.

Considérant la poursuite des autres engagements de l'Etat et de la Région sur les autres actions inscrits au CPER Auvergne initial,

Propose au Conseil Communautaire :

- De donner mandat au Président pour signer le contrat de Plan Etat-Région Auvergne 2015-2020 – volet territorial infra-régional,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

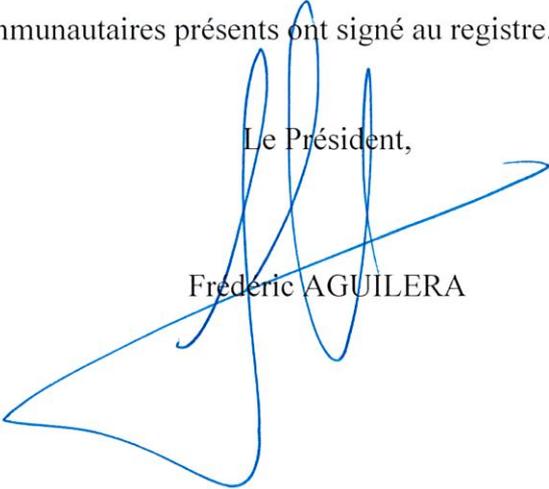
- approuve ces propositions,
- charge M. le Président, et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 16 novembre 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA





La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Contrat de Plan État-Région 2015-2020

Volet territorial infrarégional

Convention départementale de l'Allier révisée

Vu le Contrat de Plan Etat-Région Auvergne 2015-2020 signé le 7 juillet 2015 et notamment son volet territorial qui prévoit dans son action 3 concernant la mise en œuvre de projets structurants pour l'attractivité du territoire, la signature de conventions départementales,

Vu les consultations du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) en date du 19 janvier et du 19 mars 2015,

Vu l'accord-cadre signé par le Premier Ministre et le Président du Conseil régional d'Auvergne le 27 avril 2015,

Vu la convention départementale Allier du CPER Auvergne 2015-2020 signée le 3 septembre 2015,

Vu la circulaire du Ministre de l'aménagement des territoires, de la ruralité et des collectivités territoriales, portant révision des CPER du 7 avril 2016,

Vu la délibération n°.....du Conseil régional du 9 février 2017 portant sur la révision 2016 des CPER 2015-2020 Auvergne et Rhône-Alpes, dont leur volet territorial,

Vu la délibération n°..... du Conseil régional du 2017 portant adoption des contrats territoriaux révisés dont la convention départementale de l'Allier révisée,

Vu la délibération n°..... de l'Assemblée départementale du.....portant adoption de la convention t départementale révisée.

Vu la délibération n°..... de Moulins Communauté du.....portant adoption de la convention départementale révisée.

Vu la délibération n°..... de Montluçon Communauté du.....portant adoption de la convention départementale révisée.

Vu la délibération n°..... de Vichy Communauté du.....portant adoption de la convention départementale révisée.

Préambule

Outil d'aménagement du territoire régional, le Contrat de Plan Etat-Région est au service d'une vision de l'aménagement cohérente, porteuse d'un avenir durable.

Il traduit ainsi les priorités générales affirmées par l'État et la Région, que sont le développement économique, la transition écologique et la solidarité des territoires.

A ce titre, il favorise notamment les interrelations entre les territoires, afin d'organiser leurs complémentarités et contribuer ainsi à un développement équilibré et solidaire du territoire régional.

Le volet territorial est le support de l'inscription de conventions territoriales particulières permettant de mettre en cohérence et donner une visibilité aux interventions de l'État, de la Région et des Départements au profit de collectivités ou territoires infrarégionaux.

L'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du volet territorial du Contrat de Plan État-Région 2015-2020, et dans le cadre de sa révision 2016, ont fait le choix de couvrir l'ensemble du territoire régional par un dispositif de contractualisation articulé autour :

- de contrats départementaux avec chacun des douze départements qui composent Auvergne-Rhône-Alpes et de deux contrats métropolitains avec les métropoles de Lyon et de Grenoble afin de favoriser la réalisation de projets prioritaires et structurants,
- de conventions territoriales de coopération métropolitaine avec Saint-Etienne Métropole, l'agglomération de Clermont-Ferrand et l'Arc syndicat mixte (pour le Genevois français),
- de conventions territoriales pour des territoires à fort potentiel de développement : Maurienne, Espace Mont Blanc et Rhône Médian.

Ces contrats territoriaux, révisés en 2016, comprennent un rappel des opérations inscrites dans les volets thématiques du CPER, impactant le territoire concerné et un volet territorial composé d'opérations d'équipements culturels, d'aménagement du territoire, de développement touristique...

L'État entend mettre en œuvre une politique d'aménagement soucieuse de l'équilibre des territoires. A cette fin, il développera plusieurs politiques spécifiques inscrites à l'avenant aux contrats de plan Auvergne et Rhône-Alpes :

- les pactes métropolitains qui seront établis avec les métropoles de Lyon et Grenoble,
- le fonds de soutien à l'investissement public local qui comprendra une dotation spécifique destinée à la mise en œuvre des contrats de ruralité et une dotation consacrée au soutien des grands projets d'investissement des collectivités,
- l'augmentation de la dotation d'équipement des territoires ruraux réalisée en 2016 et confortée en 2017.

L'État, dans le cadre du CPER, poursuivra son appui à la redynamisation des centres-bourgs, à la présence des services en milieu rural et, notamment, des maisons de santé dans les secteurs déficitaires. Il pourra soutenir les actions contribuant à la mise en place d'une ingénierie territoriale pérenne et ce, notamment, dans le cadre des contrats de ruralité.

Avec l'ensemble de ces contrats révisés, qu'ils soient départementaux, métropolitains ou en faveur de territoires à enjeux et dans toutes leurs composantes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes entend participer, aux côtés de l'État et des collectivités territoriales :

- à la relance de l'investissement public local,
- au confortement et à l'amélioration du réseau routier d'intérêt régional,
- à un effort accru des collectivités publiques en faveur de la rénovation du réseau des petites lignes ferroviaires,
- à l'équipement en téléphonie mobile et infrastructures numériques de l'ensemble du territoire régional, avec le souci d'une équité territoriale,

- à la réalisation de travaux structurants d'aménagement du territoire, sources de création d'activités innovantes, d'emplois et de mieux vivre sur l'ensemble de la grande région.

Ce volet territorial du CPER vient compléter l'action que déploie la Région auprès des territoires de projets portés par les EPCI issus de la réforme territoriale à travers le dispositif des « Contrats Ambition Région » approuvé le 14 avril 2016.

Ce dispositif, en cours de mise en œuvre, permettra de soutenir les programmes d'investissement portés par les intercommunalités. Le Plan ruralité et l'intervention de la Région en faveur de l'investissement des bourgs-centres et des pôles de service, adoptés par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes le 22 septembre 2016, pourront également bénéficier aux communes éligibles.

L'Etat et la Région souhaitent que la mise en œuvre des deux contrats de plan stimule l'emploi au sein de la Région Auvergne-Rhône Alpes. En conséquence, ils recommandent aux maîtres d'ouvrage des opérations qu'ils soutiennent de faciliter l'accès des marchés publics aux petites et moyennes entreprises régionales, conformément aux dispositifs du Code des Marchés. Ils seront attachés au respect du Code du Travail par les entreprises adjudicataires, notamment en matière de travailleurs détachés. Ils veilleront également à la mise en œuvre dans les marchés de clauses d'insertion en faveur des publics en difficultés et au respect des règles applicables en matière d'égalité femmes/hommes

L'État, représenté par Monsieur Henri-Michel COMET, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Département de l'Allier, représenté par Monsieur Gérard DERIOT, Président du Conseil départemental de l'Allier,

Montluçon Communauté représenté par Monsieur Daniel DUGLERY, Président de la Communauté d'agglomération de Montluçon,

Moulins Communauté représenté par Monsieur Pierre-André PERISSOL, Président de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Vichy Communauté représenté par Monsieur Claude MALHURET, Président de la Communauté d'agglomération de Vichy,

conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJECTIF DE LA CONVENTION

Le présent document identifie les projets à conduire conjointement par l'État, la Région et le Département de l'Allier et précise les modalités de suivi mises en place par le partenariat pour la période 2015-2020.

Les opérations relevant des volets thématiques du CPER et concernant le département de l'Allier sont rappelées dans la présente convention.

Les dispositions générales du contrat de plan et, notamment, celles de l'introduction au volet territorial s'appliquent au présent document.

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA CONVENTION

L'État, la Région et le Département de l'Allier identifient des enjeux et des défis partagés autour desquels leurs interventions, basées sur leurs stratégies respectives, seront conjointement organisées.

Ces enjeux sont les suivants :

- apporter des réponses aux besoins de mobilité des habitants de l'Allier adaptées à la réalité du territoire,
- renforcer l'attractivité du territoire, en valorisant les nombreux atouts du territoire,
- favoriser un aménagement et un développement équilibrés et solidaires du territoire.

Pour répondre à ces trois enjeux, l'État, la Région et le Département de l'Allier décident d'inscrire, au titre de la présente convention, une série d'opérations qui relèvent du volet territorial du CPER. Elles sont répertoriées dans le sous article 2.2. Les actions (et leurs plans de financement), impactant le département de l'Allier et relevant des volets thématiques du CPER, sont rappelées dans le sous article 2.1 de la présente convention.

Sous article 2.1 – Rappel des opérations retenues dans les volets thématiques du CPER et concernant le département de l'Allier.

Volet mobilité multimodale

	ÉTAT	REGION	CD 03
réseau routier	53 500 000	3 400 000	1 700 000
RN7 : Déviation Varennes-sur-Allier	19 700 000		
RN7 : Déviation Villeneuve-sur-Allier	31 400 000		

	RD 12 et RD 70 : accès à des parcs		1 000 000	1 200 000
	RN7 – contournement de Bessay RN 209 - barreau de Trévol – contournement de Billy et contournement nord ouest de Vichy – Etudes, procédures et premières acquisitions foncières	2 400 000	2 400 000	500 000
	RCEA*			
	modes doux et durables		200 000	300 000
	PEI de Montluçon		200 000	300 000
TOTAL		53 500 000	3 600 000	2 000 000

*L'Etat et la Région confirment leur attachement à la réalisation des travaux d'amélioration de la circulation de la RCEA. Les conditions de réalisation de cette opération qui doit être réalisée sous concession, seront définies lors de la revoyure du contrat de plan, à l'issue de la procédure de DUP.

Volet numérique

Concernant les infrastructures numériques en Rhône-Alpes, les aides de la Région seront assorties de conditions nouvelles, notamment au titre du reporting lié au déploiement (planning des communes concernées) et à la commercialisation des réseaux, au suivi budgétaire et aux modalités d'accélération des déploiements.

Sous volet téléphonie mobile

L'État et la Région ont décidé de mutualiser les enveloppes consacrées à la téléphonie mobile des deux contrats de plan. Cette décision se traduit par la définition des enveloppes suivantes :

	Etat (CPER)	État (PIA)	Région
Études	570 K€ à échelle régionale		570 K€ à échelle régionale
Travaux		5,4 M€* à échelle régionale	6,3 M€ à échelle régionale

* L'État a engagé plusieurs programmes nationaux financés par le PIA afin de renforcer la couverture en téléphonie mobile du territoire : programme centre-bourgs (3,4 M€ en Auvergne-Rhône-Alpes), programme "sites stratégiques"(estimé à 2 M€) et dispositif France mobile

Sous volet usages

L'Etat et la Région ont également globalisé à l'échelle d'Auvergne Rhône-Alpes les crédits qu'ils consacreront au développement des usages numériques

Une gestion concertée du suivi des infrastructures du très haut débit et de la téléphonie ainsi que du développement des usages et de l'acculturation du citoyen au numérique sera assurée au sein d'une instance régionale associant les collectivités infrarégionales. Cette concertation inclura l'amélioration de la couverture du territoire régional tant en ce qui concerne le Très Haut Débit que la téléphonie mobile, y compris par le renforcement des infrastructures.

Volet Innovation/filière d'avenir/usines du futur (IFAUF)

Un sous-volet thermalisme de santé est créé et intégré dans le volet thématique IFAUF afin d'afficher la volonté de l'État et de la Région de faire d'Auvergne-Rhône-Alpes une région de référence et d'excellence sur le champ de la prévention santé et du bien-être, avec soutien de l'État et de la Région aux stations souhaitant s'engager dans une dynamique de stations thermales nouvelle génération, susceptibles de capter de nouvelles clientèles nationales et internationales soucieuses de préserver et améliorer leur capital santé.

L'État s'engage à financer diverses opérations en lien avec le thermalisme. Plusieurs outils pourront être sollicités à cet effet, notamment le Fonds de soutien à l'investissement public local ou la Dotation d'équipement des territoires ruraux. Une dotation de 3 M€ est d'ores et déjà prévue en 2017, au titre des crédits du FSIL, pour le financement des projets pouvant être engagés dès le début de l'année.

La Région affectera un montant de 20 M€ à ce dispositif de soutien à une dizaine de stations thermales, à l'échelle régionale, dans le cadre d'un appel à projets. Les opérations retenues seront rappelées dans les contrats territoriaux concernés une fois que celles-ci seront connues (appel à projet lancé en 2017).

Le Département interviendra sur les trois villes thermales, soit dans le cadre des contrats de territoire, soit des contrats d'aménagements de bourg.

Nouveaux crédits au titre de la révision 2016	État	Région
Thermalisme	3 M€ en 2017 (FSIL) à échelle régionale	20 M€ à échelle régionale

Volet culturel (hors convention départementale)

	ÉTAT	REGION	CD 03
Soutien spécifique aux projets culturels			
Parc des Sources à Vichy*	4 000 000	200 000	200 000
TOTAL	4 000 000	200 000	200 000

*Le département interviendra en fonction des opérations programmées dans le cadre des contrats départementaux de territoire 2017-2020.

Sous article 2.2 – Liste des actions relevant du volet territorial du CPER (volet infrarégional – convention départementale)

Au titre du volet territorial du CPER, sont proposées quelques opérations structurantes qui bénéficieront d'un soutien financier au titre de la présente convention et d'une gouvernance spécifique pour ce qui concerne les opérations financées par la Région et le Département.

Le département interviendra en fonction des opérations programmées dans le cadre des contrats départementaux de territoire 2017-2020.

	COUT TOTAL	ÉTAT	REGION	CD 03
Moulins communauté : mutation du cœur d'agglomération	6 920 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Dont Centre National du Costume de Scène	3 220 000	644 000 (772 800 TTC)	644 000 (772 800 TTC)	-
Montluçon : C Montluçon	15 000 000	1 000 000	1 300 000	1 000 000
Vichy Communauté		1 000 000	1 500 000	1 000 000
<i>Montpertuis (achat du terrain)**</i>		<i>1 000 000</i>	<i>1 000 000</i>	
Restructuration des berges de l'Allier		1 000 000	1 000 000	1 000 000
Vichy : Institut des métiers de la réadaptation fonctionnelle et IFMK			500 000	
Conseil départemental	4 500 000	1 000 000	850 000	1 550 000
Paléopolis phase 2	500 000	100 000	100 000	300 000
Ingénierie territoriale	300 000	100 000	-	200 000
Projet d'économie du patrimoine – centres-bourgs	1 000 000	800 000	(soutien de la Région dans le cadre de son dispositif bourgs-centres et pôles de service. Enveloppe régionale de 30 M€)	300 000
Projet d'économie du patrimoine – dont le Château des ducs de Bourbon*	2 200 000		750 000	750 000
Maisons de santé / centre de soins		L'État poursuivra la politique menée en la matière et pour laquelle il a engagé 1,7 M€ en 2015 et 2016 à l'échelle régionale	Enveloppe régionale de 3 M€ au titre de son dispositif dédié	Intervention dans le cadre du programme départemental de soutien aux projets de communes dotés de 15 M€ sur 2017-2020
Aides aux communes de moins de 2 000 habitants		Crédits FSIL : 200 M€ pour 2016/2017	Soutien Région dans le cadre du dispositif ruralité doté de 30 M€ à	Intervention dans le cadre du programme départemental de soutien aux projets de

			l'échelle régionale	communes dotés de 15 M€ sur 2017-2020
Soutien aux projets de territoire pilotés par EPCI			Soutien Région dans le cadre des contrats ambition Région doté de 300 M€ à l'échelle régionale	Soutien départemental dans le cadre des contrats départementaux de territoire dotés de 22 M€ pour la période 2017-2020
Sécurisation des abords des lycées et d'espaces publics			Enveloppe régionale de 10 M€	
TOTAL	26 420 000	4 000 000	4 650 000	4 550 000

*crédits autres à venir : monuments historiques et communes.

** opération citée pour information car elle était inscrite au CPER Auvergne 2007-2013

Pour information : ci-dessous les crédits mis à disposition, par la Région Auvergne Rhône Alpes, des Communautés de communes ou d'agglomération dans le cadre des Contrats Ambition Région pour 3 ans, et par le Département de l'Allier dans le cadre des contrats départementaux de territoire, pour trois ans aussi.

	REGION	DEPARTEMENT
CA Montluçon	2 404 000	4 289 000
CA Moulins	2 604 000	4 498 000
CA Vichy	2 252 000	5 013 000
CC Commentry Montmarault Nérès	1 673 000	1 630 000
CC du Pays de Tronçais	560 000	499 000
CC du Pays d'Huriel	539 000	472 000
CC du Val de Cher	381 000	338 000
CC Bocage Bourbonnais,	968 000	866 000
CC Saint Pourçain Limagne	1 853 000	2 104 000
CC Pays de Lapalisse	642 000	614 000
CC Entre Allier Besbre et Loire	1 976 000	1 535 000
CC Digoin Val de Loire		142 000

Par ailleurs, la Région Auvergne-Rhône-Alpes participera au financement des projets de la politique de la ville et de renouvellement urbain.

Enfin, le département de l'Allier est concerné par le CPIER du Massif central et le CPIER Plan Loire.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE CHAQUE PARTIE

La convention affirme le partenariat de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Allier pour la période 2016-2020.

Organisé autour de projets définis comme prioritaires et porteurs de visibilité forte pour Auvergne-Rhône-Alpes, il formalise une participation financière totale de 76,7 M€ sur la durée du Contrat de Plan Etat-Région, dont 13,2 M€ au titre du Volet territorial :

- Participation de l'État : 61,5 M€ dont 4 M€ au titre du Volet territorial :
 - Les financements annoncés par l'État ne sont pas exhaustifs. Ils ne comprennent pas les financements qui pourront être accordés aux territoires au sein d'une enveloppe régionale réservée au volet territorial (soutien à la présence de services au public, maisons de santé pluridisciplinaires, organisation territoriale de la République, développement des usages du numérique...).
 - Conformément à l'introduction du Volet territorial du Contrat de plan Etat-Région, les montants financiers figurant dans cette convention sont donnés à titre indicatif. Ils correspondent à des objectifs financiers limitatifs. En outre, ils sont indiqués pour une opération précise. S'ils ne sont pas affectés à un territoire, ils sont ainsi susceptibles de redéploiement géographique en cas de non-réalisation ou de sous-réalisation de l'opération concernée.
- Participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : 8,450 M€ dont 4,65 M€ au titre du Volet territorial
 - La Région Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à soutenir les actions du volet territorial de cette convention à une hauteur maximale de 4,65 M€. Les opérations concernées devront connaître un début d'exécution physique avant la date de fin du contrat, soit le 31/12/2020, pour être financées par la Région.
- Participation du Département de l'Allier : 6,75 M€ dont 4,55 € au titre du Volet territorial :
 - Le Département de l'Allier s'engage à soutenir les actions du volet territorial de cette convention à une hauteur maximale de 4,55 M€.

Par mémoire, il est rappelé que le contrat de redynamisation du site de défense de Varennes sur Allier est inscrit au CPER 2015-2020 avec des enveloppes non-stabilisées à ce jour, tant pour l'Etat, le Département, que pour la Région.

Par ailleurs, au titre de la politique de la ville et du renouvellement urbain, une participation complémentaire de l'État et de la Région est définie.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville situés dans les EPCI de l'Allier suivants bénéficient de l'aide de l'État et de la Région dans le cadre des contrats de ville : Vichy Communauté, Montluçon Communauté, Moulins Communauté, Commeny Montmaraut Néris Communauté.

En matière de renouvellement urbain, et en dehors des sites d'intérêt national dont la liste a été fixée par le Conseil d'administration de l'ANRU du 15 décembre 2014, l'État et la Région proposent une intervention complémentaire sur des quartiers d'intérêt régional.

Sur la période 2015/2020 :

- La contribution de l'État au titre de la politique de la ville et du renouvellement urbain se répartit comme suit :
 - 4.4 M€ au titre du renouvellement urbain
 - Au titre de la Politique de la ville, les crédits attribués en 2015 et 2016, soit 690 000 € et 650 000 € sont contractualisés dans le cadre de la présente convention. Les crédits mobilisés au titre de la Politique de la ville, les années suivantes ne sont pas comptabilisés. Par extrapolation de ces dotations et sous réserve des prochaines lois de finances, on peut estimer le montant des crédits spécifiques de l'Etat pour les quartiers prioritaires à environ 3.9 M€ sur l'ensemble de la période 2015-2020.
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes participera au financement des projets de la politique de la ville et du renouvellement urbain. Pour le renouvellement urbain, elle interviendra exclusivement :
 - Sur les sites classés en priorité régionale par l'ANRU,
 - Sur d'autres sites présentant des signes de fragilité urbaine que la Région a repérés en lien avec les territoires (sites de renouvellement urbain Région).

Le montant cumulé de ces interventions de la Région est estimé (hors FEDER) à ce jour à : **9,3 M€**.

Ces participations sont conditionnées par la disponibilité budgétaire annuelle de chaque partenaire.

État	Région
4,4	9.3

Pour l'Etat, au titre de la Politique de la ville, les crédits attribués en 2015 et 2016, soit 690 000 € et 650 000 € sont contractualisés dans le cadre du présent contrat. Les crédits mobilisés au titre de la Politique de la ville les années suivantes ne sont pas contractualisés. Par extrapolation de ces dotations et sous réserve des prochaines lois de finances, on peut estimer le montant des crédits spécifiques de l'Etat pour les quartiers prioritaires à environ 3,9 M€ sur l'ensemble de la période 2015-2020.

ARTICLE 4 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Un comité de suivi, co-présidé par l'État et la Région, réunit annuellement le Préfet de département (ou son représentant), le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (ou son représentant) et le Président du Département de l'Allier (ou son représentant). En fonction de l'ordre du jour, le Recteur de l'Académie, les pilotes des volets thématiques et autres services de l'État concernés peuvent être associés à ce comité de suivi.

Ce comité assure une revue des opérations d'ores et déjà engagées et dresse un échéancier des projets restant à engager, dont il rend compte au comité de suivi opérationnel régional. Il veille au renseignement des outils de suivi des opérations du volet territorial du CPER.

Le comité de suivi départemental reçoit du comité de suivi opérationnel régional les informations émanant des instances de suivi spécifiques (comités thématiques...).

L'exécution de cette convention fera l'objet d'un bilan annuel devant le comité d'évaluation du CPER co-présidé par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional.

ARTICLE 5 – DUREE ET REVISION DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée du Contrat de Plan État-Région soit jusqu'au 31/12/2020.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties signataires.

L'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision de la convention pour prendre en compte les modifications introduites par les évolutions législatives.

Fait à Lyon, le

**Le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du
Conseil régional
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du
Conseil départemental de
l'Allier**

Henri-Michel COMET

Laurent WAUQUIEZ

Gérard DERIOT

**Le Président de
Montluçon Communauté**

**Le Président de
Moulins Communauté**

**Le Président de
Vichy Communauté**

Daniel DUGLERY

Pierre-André PERISSOL

Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 4A DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/11/2017

Objet de l'acte : POLITIQUES CONTRACTUELLES - CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION
2015-2020 - CONVENTION DEPARTEMENTALE REVISEE

.....
Date de décision: 16/11/2017

Date de réception de l'accusé 22/11/2017

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 16NOV2017_4A

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20171116-16NOV2017_4A-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 4A.pdf (003-240300426-20171116-16NOV2017_4A-DE-1-1_1.pdf)